

Publié le 17/06/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P223\_2024

Date : 13/06/2024

**OBJET : Immeuble d'activité de Beaumont-Hague - Bail commercial avec la SARL Les Buissonnières**

### Exposé

L'entreprise LES BUISSONNIERES occupe le local de 136 m<sup>2</sup> depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par un bail dérogatoire. Ce bail prend fin le 30 juin 2024 après 3 ans d'exploitation. La SARL LES BUISSONNIERES souhaite poursuivre leur activité commerciale et c'est dans ces conditions que le présent bail commercial est proposé aux exploitantes.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** la décision du Président n°P280\_2022 du 7 juillet 2022,

### Décide

- **De conclure** avec la SARL LES Buissonnières dont le siège social est situé 10 rue du Cadet, CD Urville Nacqueville, 50440 LA HAGUE, immatriculée au RCS sous le n°900 624 446, représentée par ses co-gérantes, un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **De préciser** que les termes du bail fixent les conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble d'activité situé 1 place du marché sur la commune déléguée de Beaumont-Hague, 50440 LA HAGUE, et que la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024 fixera le tarif applicable à cette occupation partielle du bâtiment à savoir 550 € HT mensuel,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**